

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| Nombre de membres | Séance du 4 avril 2019 |
| art. 16 Code Municipal : 35 | Compte-rendu affiché le 12 avril 2019 |
| en exercice : 35 | Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2019 |
| qui ont pris part à la délibération 35 | Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35 |
| | Présidente : Mme Véronique SARSELLI |
| | Secrétaire : M. Thibaut ASTIER |
| | Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services |

OBJET

12

**Désignation d'un élu
au conseil de discipline
de recours des contractuels**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, RODRIGUEZ, ASTIER, ISAAC-SIBILLE (à partir du rapport n° 4 puis pouvoir à M. TULOUP à partir du rapport n° 7), CAMINALE, VALENTINO, COATIVY jusqu'au rapport n° 12, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), ASTRE (pouvoir à Mme BOIRON), VILLARET (pouvoir Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), ALLES (pouvoir à M. ASTIER).

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la Fonction Publique le 6 décembre 2018 a permis la mise en place de nouvelles instances paritaires, à savoir les commissions consultatives paritaires (CCP) pour les contractuels ; l'équivalent des commissions administratives paritaires pour les fonctionnaires.

Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 prévoit la consultation des CCP sur certaines sanctions disciplinaires prises par les employeurs territoriaux. Le conseil de discipline est alors une formation de la CCP pour la catégorie hiérarchique dont relève l'agent contractuel.

Dans chaque région est créé un conseil de discipline de recours pour les agents contractuels à l'encontre desquels des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées.

Présidé par un magistrat de l'ordre administratif, ce conseil a, pour la région Auvergne Rhône-alpes, son siège au Cdg69. Il comprend, en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant a un suppléant. Si les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales, les représentants des collectivités et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours. Pour les communes comptant plus de 20 000 habitants, ces membres sont issus d'une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée délibérante.

Cet élu peut être le même que celui qui a été désigné au cours de la séance du conseil municipal du 24 avril 2014, pour le conseil de discipline de recours des fonctionnaires, à ce titre il est proposé de désigner madame Joëlle ASTRE pour figurer sur cette liste.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉSIGNE madame Joëlle ASTRE en qualité de membre titulaire pour figurer sur la liste
du Conseil de discipline de recours des fonctionnaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI